

**Arrêté n°2021 DCPAT/BE-188 en date du 28 septembre 2021**

levant l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative la société MODERN  
MATERIEL sur la commune de Dissay

La préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 du président de la république portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-DCPAT-021 en date du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Pascale PIN, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCPAT/BE-144 en date du 24 juillet 2019 mettant en demeure la société Modern Materiel, représentée par son gérant, Monsieur Paul Guilbard, de régulariser sa situation administrative pour l'installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), située 150 allée des Peupliers, sur la commune de Dissay (86130), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPAT/BE-092 en date du 29 mai 2020 prononçant la suppression de l'installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), sise 150 allée des Peupliers, sur la commune de Dissay (86130), activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, exploitée illégalement par la société Modern Materiel, représentée par son gérant, monsieur Paul Guilbard, et rendant celle-ci redevable d'une astreinte administrative aux fins de remise en état du site ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à la visite d'inspection du 22 juin 2021, daté du 20 septembre 2021 ;

**Considérant** que les constats portés dans le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 20 septembre 2021 susvisé permettent de considérer qu'il ne subsiste pas, à l'adresse concernée, d'activité d'entreposage et de dépollution de VHU soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** par conséquent que la société Modern Matériel a satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 juillet 2019 susvisé ;

**Considérant** que dans ces conditions il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 susvisé ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Astreinte administrative**

L'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 rendant redevable d'une astreinte administrative la société Modern Matériel pour l'établissement qu'elle exploite au 150 allée des Peupliers à Dissay est levé.

### **Article 2 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire de copies du recours et l'enregistrement de ce dernier est immédiat, sans délai d'acheminement.

### **Article 3 - Publicité**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques "politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées – industrielles") pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 – Exécution et notification**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le maire de Dissay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

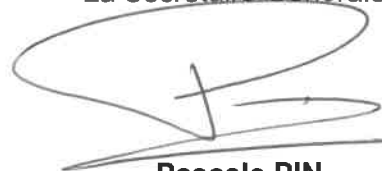
- la société MODERN MATERIEL, représentée par Monsieur Paul GUILBARD, son gérant ;
- et dont copie sera transmise à :

- monsieur le maire de Dissay ;
- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Poitiers, le 28 septembre 2021

Pour la préfète et par délégation

La Secrétaire Générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of horizontal strokes on the right, ending in a short vertical line.

**Pascale PIN**

